

CAPE

*Coalition pour
des Accords de Pêche Équitables*



*Association pour la Promotion
Et la Responsabilisation des
Acteurs de la Pêche Artisanale
De Mbour*

ENJEUX DE LA PROPOSITION D'ACCORD DE PARTENARIAT DE PECHE DURABLE UE-SÉNÉGAL

Au nom de CAPE et de son partenaire sénégalais APRAPAM, nous aimerions soulever les questions suivantes concernant la proposition d'accord de partenariat de pêche durable EU-Sénégal et son protocole, qui sont maintenant en discussion au Parlement européen:

1. L'accès aux ressources

• Petits pélagiques

Les petits pélagiques, les sardinelles notamment, occupent une place très importante dans la pêche au Sénégal, en ce qui concerne les débarquements, la consommation locale, les emplois ou les exportations :

- Environ 60 % des 400 000 tonnes de débarquements de la pêche artisanale sénégalaise sont composés de sardinelles ;
- Presque 12 000 pêcheurs artisanaux, -20 % des pêcheurs artisans sénégalais-, vivent directement de la pêche de sardinelles. En outre, le traitement et la distribution des petits pélagiques par le secteur artisan emploient des milliers de personnes. L'importance de la composante féminine dans le secteur de la transformation artisanale est un facteur favorable pour les politiques de réduction de la pauvreté.
- En termes de sécurité alimentaire, la sardinelle est la source la plus accessible de protéines animales en termes de prix et de quantité. Beaucoup de familles sénégalaises, de nos jours, n'ont qu'un seul repas par jour, basé sur le riz et la sardinelle.

Actuellement, l'état des ressources de sardinelle est inquiétant. Le groupe de travail FAO/COPACE qui s'est tenu en juin 2013, à Nouadhibou (Mauritanie), a conclu que, comme les années précédentes, les ressources de sardinelles sont surexploitées, et que l'effort de pêche doit être sensiblement réduit. La pêche artisanale au Sénégal a déjà, par elle-même, pris certaines mesures, comme une interdiction de la pêche, de la vente et du traitement des juvéniles, ou des fermetures temporaires de pêche.

Nous pensons que l'accès à cette ressource stratégique pour notre sécurité alimentaire devrait être réservé à la pêche artisanale durable.

Nous sommes donc heureux qu'aucun accès n'a été négocié pour la sardinelle dans la proposition de APPD avec l'UE

Toutefois, des super-chalutiers de l'UE et d'autres pays étrangers opèrent dans la région et ciblent les petits pélagiques qui sont des ressources partagées entre le Maroc, la Mauritanie, le Sénégal et la Guinée Bissau.

Ce qui est urgent, c'est de mettre en place une exploitation régionale de ces ressources, donnant un accès prioritaire à ceux qui pêchent plus durablement, et pour la consommation humaine directe (et non pour fabriquer de la farine de poisson).

Nous demandons que, dans le cadre du partenariat pour une pêche durable, le Sénégal et l'UE fassent tous les efforts nécessaires pour promouvoir une gestion régionale des petits pélagiques.

En effet, le règlement de la PCP réformée intègre la nécessité pour la dimension externe de la PCP de contribuer à améliorer la cohérence des initiatives de l'Union, avec une attention particulière aux politiques environnementales, de commerce et de développement (Article 28, 2 (b)).

- **Thon tropical**

La pêche des thons tropicaux et des espèces associées, principale espèce couverte par l'accord SFPA, est une pêche pratiquée dans tout l'océan Atlantique, et dont la gestion est entre les mains de la Commission internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA). Les conditions d'accès existant dans l'accord SFPA doivent au minimum respecter les mesures de gestion de la CICTA.

Nous tenons également à souligner que certaines dispositions comme la déclaration des captures de données en temps réel ou l'embarquement des observateurs sont clé pour toutes les pêcheries.

Si ces systèmes sont mis en place pour les navires thoniers de l'UE, ils devraient être étendus à toutes les flottes opérant actuellement au Sénégal.

- **Accès au merlu**

Depuis la résiliation du protocole à l'accord de pêche en juin 2006, le merlu n'est plus une espèce ciblée. Il est seulement pris comme prises accessoires des crevettiers. Selon l'évaluation ex ante de l'accord, le potentiel pour inclure des autorisations pour la pêche du merlu dans les eaux sénégalaises à travers un accord est incertain, car les niveaux du total admissible de captures ne sont pas confirmés. Une analyse approfondie de la situation est nécessaire pour pouvoir se prononcer sur le potentiel de capture et de l'état du stock de merlu, tel que l'exige le règlement 2013 de la PCP.

Dans une telle situation, le principe de précaution doit être suivi, comme le veut la PCP réformée :

- L'Union européenne a besoin de données scientifiques actualisées et fiables avant d'envisager des possibilités de pêche du merlu en vertu du présent accord;
- Si ces données révèlent que qu'il est possible d'exploiter cette ressource en vertu de l'accord, tout en rétablissant et maintenant le stock à un niveau d'abondance supérieure à celle capable de produire un Rendement Maximal Durable, les navires qui pêcheront le merlu doivent utiliser des techniques de pêche sélectives et non destructives.
- Des moyens efficaces de suivi, de contrôle et de surveillance de ces navires devraient être mis en place.

Nous insistons pour que, les représentants des communautés de pêche artisanale assistent aux travaux de la Commission mixte de l'accord de partenariat UE-Sénégal et de tout autre forum qui va décider des conditions à mettre en place pour la pêche du merlu et évaluer les impacts des activités de navires de pêche de l'UE sur la pêche artisanale sénégalaise.

Nous croyons que cette représentation est nécessaire car les pêcheurs artisans seront affectés vu qu'ils capturent des petites quantités de merlu (dans la région de Kayar) ainsi que du poulpe et des crevettes, pris comme prises accidentelles par les deux chalutiers espagnols ciblant le merlu.

2. La transparence, la participation et la reddition de comptes

L'absence de ces trois éléments est pour nous le principal échec, jusqu'à présent, du processus de négociation de cet accord. Contrairement aux négociations des accords antérieurs (depuis 1994), les acteurs de la pêche artisanale sénégalaise n'ont pas été admis, en qualité d'observateurs, aux négociations. Les informations fournies au public sénégalais par les autorités ont été incomplètes, et dans certains cas, erronées.

Pour les raisons qui précèdent, et afin de promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la participation, nous demandons que, à l'avenir, les Parlements européens et sénégalais, ainsi que toutes les parties prenantes, en particulier les représentants du secteur de la pêche artisanale, soient informés et consultés de manière adéquate pendant toute la durée de la mise en œuvre de l'accord, y compris en participant, en qualité d'observateurs, aux réunions de la Commission mixte de l'Accord de Partenariat de Pêche durable UE-Sénégal.

Concernant les sommes proposées pour l'appui sectoriel, l'une des priorités identifiées est le soutien du secteur de la pêche artisanale. Plusieurs réunions ont déjà eu lieu pour discuter des priorités pour l'utilisation de ces sommes, ce qui est positif. L'accord favorise également l'idée

que l'appui sectoriel pourrait être lié avec un soutien du Fonds Européen de développement (FED), notamment pour soutenir des projets régionaux.

Nous demandons que des mécanismes transparents et participatifs soient mis en place pour assurer la transparence, la bonne utilisation et la reddition de comptes sur la façon dont l'appui sectoriel sera utilisé. Les impacts de cet appui sectoriel devront également faire l'objet d'une évaluation.

3. Sociétés mixtes

Nous sommes très préoccupés par le contenu de l'article 10 de la proposition d'APPD intitulé « Coopération entre les organisations professionnelles, le secteur privé et la société civile ».

Tout d'abord parce que les mécanismes d'une éventuelle coopération entre les acteurs des deux parties, afin que tous soient dûment informés et impliqués, ne sont pas en place.

Deuxièmement, parce que (article 10.3), il est dit que les parties à l'accord 'favoriseront la création de sociétés mixtes'.

Les sociétés mixtes existantes au Sénégal opèrent aujourd'hui dans la plus grande opacité. Ce n'est certainement pas un modèle pour nous!

Nous demandons que, dans le cadre du partenariat UE-Sénégal, une réflexion soit menée sur la façon de rendre les opérations des sociétés mixtes transparentes, sans impacts négatifs pour les communautés côtières, et en ligne avec l'exploitation durable des ressources halieutiques et la préservation des écosystèmes au Sénégal.

Association pour la Promotion
et la Responsabilisation
des Acteurs de la Pêche
Artisanale à MBour
Gaoussou Gueye
Président

Gaoussou Gueye
Président APRAPAM



Béatrice Gorez
Coordinatrice CAPE